

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015, À 21h30, AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE, 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 21h32 sont présents madame la conseillère Sophie Bourassa et messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin et Luc Lamoureux.

Sont absents madame la mairesse Danielle Lavoie, messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier et Nelson G. Tremblay et madame la conseillère Clarisse Viens.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance aux membres du conseil municipal le 8 décembre 2015, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et à madame la conseillère Clarisse Viens, le 9 décembre 2015, soit au moins deux jours francs avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

Julie Waite, Greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la convocation de la séance ayant été constatée ainsi que le défaut de quorum à l'ouverture de la présente séance extraordinaire, la séance est ouverte, sous réserves des prescriptions de l'article 327 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Administration générale
 - 4.1 Position de la Ville d'Otterburn Park eu égard au litige concernant le Parc Canin
5. Deuxième période de questions
6. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions ne peut avoir lieu compte tenu de la constatation du défaut de quorum.

POSITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK EU ÉGARD AU LITIGE CONCERNANT LE PARC CANIN

L'étude de cet item est reportée à la séance d'ajournement du 22 décembre 2015 compte tenu que la majorité des membres du conseil constituant le quorum pour l'expédition de cette affaire n'a pas été atteint.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions ne peut avoir lieu compte tenu de la constatation du défaut de quorum.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Les membres du conseil municipal présents ont constaté à 22h02, le défaut de quorum.

Par conséquent, l'étude de l'item 4.1 de l'ordre du jour a été reportée à une séance d'ajournement de ce conseil par messieurs les conseillers Luc Lamoureux et Jean-Marc Fortin.

La présente séance est ajournée au 22 décembre 2015, à 20h00, en la salle de réunion de l'édifice des Services techniques.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière